



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DDT des Hautes-Alpes
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Filières Agricoles et Faune Sauvage**

Gap, le 12/06/2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 05-2024-06-12-00002

**portant ouverture de l'enquête publique pour l'extension du périmètre de
l'association foncière pastorale (AFP) de Villar d'Arène sur la commune de Villar d'Arène**

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 131-1, L 135-1 à L 135-12 et R 131-1, R135-2 à R 135-9 relatifs aux associations foncières pastorales ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 12 à 17 et 37 ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance susvisée, notamment les articles 8 à 15 et 67 à 69 ;

VU la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 de monsieur le ministre de l'Intérieur, relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, administrateur de l'État hors classe, préfet des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-2024-05-17-0004 du 17/05/2024 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHAPEL, Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature n°05-2024-05-24-00002 du 24/05/2024 de Monsieur Thierry CHAPEL, Directeur Départemental des Territoires, à certains agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-2023-09-14-00003 du 14 septembre 2023 portant modifications statutaires du périmètre de l'AFP de Villar d'Arène ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire (AGE) de l'AFP de Villar d'Arène du 24/06/2024 et la délibération correspondante n°2023-8 validant le projet d'extension de ladite AFP ;

VU le procès-verbal du conseil syndical de l'AFP de Villar d'Arène en date du 16/11/2023, et la délibération correspondante n°11 approuvant le projet d'extension sur une surface de 189,0864 ha, représentant 7,24 % de la surface du périmètre de ladite association, et acceptant la prise en charge des frais du Commissaire enquêteur, des frais d'impression, d'expédition et d'affranchissement pour les opérations menées par la DDT des Hautes-Alpes ;

VU la délibération n°08/2024 du conseil municipal de la commune de Villar d'Arène en date du 22/02/2024 portant engagement d'acquérir les biens dont les propriétaires concernés opéreraient éventuellement pour le délaissement ;

VU le dossier pour le projet d'extension d'une surface de 189,0864 ha du périmètre de l'AFP de Villar d'Arène déposé dans le cadre de l'enquête publique le 17/04/2024 comprenant notamment la note de présentation du projet, les statuts, l'état des propriétaires de chaque parcelle de l'extension, un plan de situation générale et plusieurs plans parcellaires détaillés ;

VU la décision du tribunal administratif n°E24000039/05 du 07/05/2024 portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU les saisines du 19/04/2024 de l'autorité environnementale, du Parc National des Écrins et du service Eau-Environnement et Forêt de la DDT des Hautes-Alpes, compétent au titre de Natura 2000 et des parcelles en forêt ne relevant pas du régime forestier ;

CONSIDÉRANT que l'extension envisagée porte sur une surface excédant le pourcentage défini par l'article 69 du décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et en conséquences, est donc bien soumise à enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes,

ARRÊTE

Article 1: Ouverture d'une enquête publique

Il sera procédé du 05 août 2024 à 09h00 au 09 septembre 2024 à 12h00 inclus à une enquête publique portant sur le projet d'extension du périmètre de l'AFP de Villar d'Arène, sur le territoire de la commune de Villar d'Arène où l'association a son siège à la mairie.

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête, destiné à recevoir les observations des propriétaires ou de tout autre personne tierce, seront déposés à la mairie de Villar d'Arène, *Rue de la Mairie – 05 480 VILLAR D'ARENE*, où les intéressés pourront en prendre connaissance sur les jours et horaires suivants :

- période du lundi 5 août au dimanche 18 août :

* les lundi et mardi de 09h00 à 12h00

* les mercredi et jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- période du lundi 19 août au mercredi 4 septembre :

* les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Un dossier d'enquête sera également consultable à la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes, *3 place du Champsaur, 05 000 GAP, uniquement sur rendez-vous (du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h45 et de 14h00 à 17h00)* et en ligne sur le site « *Les services de l'État dans les Hautes-Alpes* ».

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel les intéressés pourront directement transmettre leurs contributions et propositions sera ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5460>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5460@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5460> et donc visibles par tous.

Les observations sur le projet d'extension de l'AFP pourront être adressées au commissaire enquêteur :

- soit par correspondance ou sur place à la mairie de Villar d'Arène,
- soit par l'intermédiaire du registre dématérialisé,
- soit lors d'une permanence du commissaire enquêteur à la mairie de Villar d'Arène le lundi 05 août de 09h00 à 12h00, et à la salle de « l'ancienne école », Rue de la Chapelle – 05 480 VILLAR D'ARENE les *jeudi 05 septembre de 14h00 à 17h00, vendredi 06 septembre et lundi 09 septembre de 09h00 à 12h00.*

Article 2 : Nomination d'un commissaire enquêteur

Madame Marion DOUARCHE est désignée en qualité de commissaire enquêteur.
L'indemnisation du commissaire enquêteur est à la charge de l'AFP de Villar d'Arène.

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur tiendra une permanence pour recevoir les observations des intéressés, aux lieux, dates et horaires suivants :

A la mairie de Villar d'Arène, Rue de la Mairie – 05 480 VILLAR D'ARENE

- *lundi 05 août 2024 de 09h00 à 12h00*

A la salle de « l'ancienne école », Rue de la Chapelle – 05 480 VILLAR D'ARENE :

- *jeudi 05 septembre 2024 de 14h00 à 17h00*

- *vendredi 06 septembre 2024 de 09h00 à 12h00*

- *et lundi 09 septembre de 09h00 à 12h00*

Article 4 : Rapport du commissaire enquêteur

Après avoir clos la procédure d'enquête publique et signé le registre d'enquête, le commissaire enquêteur le transmettra immédiatement au Préfet, avec un rapport contenant des conclusions motivées, précisant si elles sont favorables ou non au projet d'extension du périmètre de l'association, ainsi que toutes les autres pièces de l'instruction qui lui auront été communiquées. Ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête soit le jeudi 10 octobre 2024 au plus tard.

La copie du rapport du commissaire enquêteur est déposée à la mairie de Villar d'Arène et communiquée aux personnes intéressées qui ont feront la demande au préfet.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villar d'Arène, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le président de l'AFP.

Un avis de cet arrêté sera inséré dans le journal d'annonces légales « Le Dauphiné Libéré » quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Il indiquera notamment les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, les lieux de dépôt des pièces du dossier d'enquête et du registre destiné à recevoir les observations, les heures d'ouverture au public.

Les frais de publication seront à la charge de l'AFP.

Article 6 : Notification des propriétaires

Au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté sera notifié à chacun des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans l'extension du périmètre de l'association.

Cette notification sera faite sur la base des informations figurant sur le cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques au vu du fichier immobilier. À défaut d'information sur le propriétaire, la notification sera faite à son locataire et, à défaut de locataire, elle sera déposée en mairie.

Si le terrain est indivis, la notification sera valablement faite à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale, sauf à ces derniers à faire savoir qu'ils mandatent tel autre d'entre eux pour les représenter.
Les frais afférents aux courriers de notification seront à la charge de l'AFP.

Article 7 : Consultation des propriétaires ou présumés tels dont les terrains sont compris dans le projet d'extension

La consultation des propriétaires concernés par le projet d'extension est réalisée **par écrit** à l'aide du bulletin de vote annexé au présent arrêté.

Les propriétaires sont invités à faire connaître leur adhésion ou leur refus d'adhésion par lettre recommandée avec accusé de réception **entre le 14 octobre et jusqu'au 28 octobre 2024 inclus** adressée au préfet des Hautes-Alpes à l'adresse suivante :

DDT des Hautes-Alpes
SAER/UFAFS/CA
3, Place du Champsaur – BP 50 026
05 001 GAP Cedex

Les propriétaires des terres incluses dans l'extension projetée du périmètre de l'association sont prévenus que :

- s'ils n'ont pas formulé leur opposition par écrit par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception dans les délais prescrits, ils seront considérés comme ayant voté favorablement
- ils ne peuvent plus procéder au boisement de leurs terres comprises dans le périmètre concerné à partir de l'ouverture de l'enquête jusqu'à décision préfectorale, pendant un délai d'un an au plus ;
- le droit de délaissement est régi par les dispositions de l'article L.135-4 du code rural et de la pêche maritime et de l'article 15 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, le directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes, le commissaire-enquêteur et le Président de l'AFP de Villar d'Arène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Article 9 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François Leca – 13 235 MARSEILLE Cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
des Hautes-Alpes,

Pour le DDT et par subdélégation,
Le Chef du service Agriculture et Espaces
Ruraux

Cédric CONTEAU